

Régulariser les blocs 22 & 23 uniquement

Rappel

Cette page traite la régularisation unique des blocs 22 et 23. Ces blocs concernent la déclaration URSSAF uniquement et se situent au niveau de la section de déclaration.

Le bloc 22 contient le tiers (Le tiers [l'URSSAF], la période de paye et le montant total de cotisations dû pour la période de paye) et il y a un bloc 23 par code CTP qui contient le code CTP, le type et le montant de l'assiette :

The screenshot displays a software interface for managing URSSAF declarations. At the top, there are navigation tabs: 'Générer', 'Voir les anomalies', 'Voir les signalements', 'Transmission', 'Traitements FPOC', and 'Autres traitements'. The current date is set to 'Juin 2024'. A search bar is present with the text 'Taper votre recherche'. Below the search bar, there is a table with columns 'Section' and 'Salarié'. The table lists several sections: ET01\0100 (SIEGE), ET03\0300 (CMPP), ET04\0400 (ITEP), ET05\0501 (SESSAD), ET07\0700 (MECS), ET09\0900 (SSIAD), ET10\1001 (AEMO), and ET11\1101 (EHPAD). The main area shows a list of blocks. The first block is 'S21.G00.22 Bordereau de cotisation due' with fields for identification, dates, and amounts. The second block is 'S21.G00.23 Cotisation agrégée' with fields for code, assiette, and amount. The third block is another 'S21.G00.23 Cotisation agrégée' with similar fields. The fourth block is 'S21.G00.23 Cotisation agrégée' with fields for code, assiette, and amount. The fifth block is 'S21.G00.23 Cotisation agrégée' with fields for code, assiette, and amount. The sixth block is 'S21.G00.23 Cotisation agrégée' with fields for code, assiette, and amount.

Le bloc 23 (Bloc du code CTP), par défaut, effectue la somme des codes 78 nominatifs de la période

Les régularisations possibles selon les cas

Selon ce qui s'est précédemment produit en DSN et en paye, il y a lieu de procéder différemment :

Cas 1 : les blocs 78 de la période incrimée étaient faux, les blocs 22 et

23 également et la paye est fausse

Les blocs 78 proviennent des différentes lignes de cotisations du bulletin et de la codification mise en place dans les régimes de cotisations. Si ces blocs sont faux, c'est que les cotisations qui les ont générées sont elles-mêmes fausses. Il faut donc passer par la gestion des régularisations pour annuler le mois erroné puis passer le même mois avec les bonnes données.

De ce fait, lors de la génération de la DSN, les blocs de régularisations 22 et 23 sont automatiquement générés.

Le programme crée les blocs de régularisation 78 au niveau nominatif (des personnes). De ce fait, les blocs de régularisations 22 et 23 conglomérants sont automatiquement créés.

Cas 2 : les blocs 78 de la période incriminée sont faux, les blocs 22 et 23 également mais la paye est bonne

Il convient alors de régulariser uniquement la DSN et utiliser la régularisation DSN. La régularisation des blocs 22 et 23 reste manuelle ainsi que la modification du bloc 20 de paiement.

Pour plus d'information (téléchargement) : [Webinaire du 11 mars 2024 - Reguls DSN.docx](#)

Cas 3 : les blocs 78 de la période incriminée sont bons mais les blocs 22 et 23 sont faux ainsi que la paye

Ce cas nous intéresse.

Cela se produit quand des personnes sont en rouge à la génération de la DSN. Par exemple, quand les assiettes du chômage et de l'AGS sont différentes ; ce qui ne doit pas se produire. Les utilisateurs corrigent le bloc 78 erroné (l'AGS) personne par personne mais le bloc 23 conglomérant du niveau de la section de déclaration n'est pas mis à jour. L'URSSAF relève la différence et adresse une notification à l'utilisateur.

Il faut régulariser la paye **SANS** envoyer les régularisations en DSN.

Dans la DSN, il ne faut qu'intervenir qu'au niveau section de déclaration pour les blocs 22 et 23.

Pour la correction : section "Comment procéder ?", sous-section "La régularisation AGS"

Cas 4 : cas constaté dans la réalité et la solution est validée par l'URSSAF. Cela concerne le versement mobilité ; l'assiette et le taux de cotisation sont justes mais le code INSEE de la commune est erroné

Ce cas nous intéresse.

L'utilisateur concerné a constaté que l'URSSAF lui remboursait une somme d'argent tous les mois.

Après avoir pris contract, l'URSSAF a donné l'explication : le code INSEE transmis correspond à un autre taux de cotisation. Pour l'URSSAF, c'est le code INSEE qui détermine le taux à appliquer. Après avoir corrigé le code INSEE et envoyé une DSN correcte, il faut régulariser la partie remboursée par l'URSSAF.

Dans les DSN erronées, les blocs nominatifs 81 étaient corrects car la paye était juste. il n'y a pas de régularisation de paye à effectuer. L'URSSAF demande une régularisation avec le bon code INSEE. Le code INSEE apparaît dans les blocs 81 nominatifs et dans le bloc 23 conglomérant :

S21.G00.81.001 Code de cotisation	081 Versement transport
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Sociale	79484650100011
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	5307.70
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	106.15
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	84007
S21.G00.81.006 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	
S21.G00.81.007 Taux de cotisation	2.000

S21.G00.23.001 Code de cotisation	900 VERSEMENT MOBILITE
S21.G00.23.002 Qualifiant d'assiette	920 Autre assiette
S21.G00.23.003 Taux de cotisation	2.00
S21.G00.23.004 Montant d'assiette	117355.00
S21.G00.23.005 Montant de cotisation	
S21.G00.23.006 Code INSEE commune	84007
S21.G00.23.007 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	

Il n'est pas possible de régulariser les blocs 81. En effet, dans la gestion des régularisations de DSN EIG, la saisie du code INSEE n'est pas prévue. Il faut donc régulariser le bloc 23. Mais Si le code INSEE fait foi, comment renseigner la différence entre le taux correct envoyé dans les DSN (1,50) et le taux appliqué par l'URSSAF (0,90) ?

Pour la correction : chapitre "Comment procéder ?" et paragraphe "La régularisation du code INSEE".

Comment procéder ?

La régularisation AGS

Il n'y a pas d'automatisme. Il faut procéder manuellement.

Attention : quand la régularisation est créée dans la DSN test, **elle n'est pas reportée dans la DSN réelle**. Il faut, à nouveau saisir la régularisation dans la DSN réelle.

Il faut commencer par vérifier le mode d'affichage. Si l'affichage se présente comme suit :

Changer mode d'affichage | Tester les blocs OC | Ajouter un bloc 22

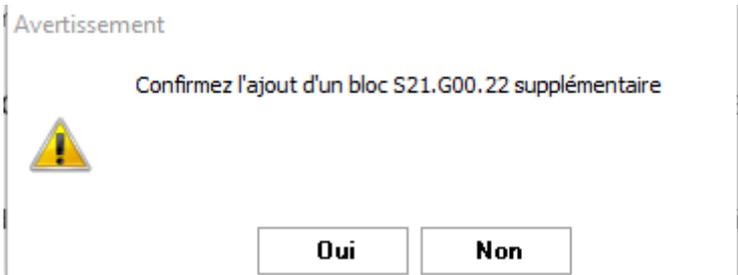
—	S20.G00.08 Identifiant de l'organisme destinataire de la dé...	
—	S21.G00.13 Complément OETH	
—	S21.G00.12 Coordonnées bancaires spécifiques	
—	S21.G00.15 Adhésion Prévoyance	529219040
—	S21.G00.15 Adhésion Prévoyance	529219040
—	S21.G00.15 Adhésion Prévoyance	AGEN01
—	S21.G00.82 Cotisation établissement	
☐	S21.G00.20 Versement organisme de protection sociale	529219040 MUTEX
—	S21.G00.55 Composant de versement	
—	S21.G00.55 Composant de versement	
—	S21.G00.20 Versement organisme de protection sociale	77568291700015 Groupe AG2R
—	S21.G00.20 Versement organisme de protection sociale	79448723100019 Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur
☐	S21.G00.20 Versement organisme de protection sociale	AGEN01 GENERALI
—	S21.G00.55 Composant de versement	
—	S21.G00.20 Versement organisme de protection sociale	DGFIP DGFIP
☐	S21.G00.22 Bordereau de cotisation due	79448723100019 Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur
—	S21.G00.23 Cotisation agrégée	027 CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL
—	S21.G00.23 Cotisation agrégée	100 RG CAS GENERAL
—	S21.G00.23 Cotisation agrégée	100 RG CAS GENERAL
—	S21.G00.23 Cotisation agrégée	236 FNAL TOTALITE
—	S21.G00.23 Cotisation agrégée	260 CSG CRDS REGIME GENERAL
—	S21.G00.23 Cotisation agrégée	288 VIEILLESSE TEMPS PARTIEL
—	S21.G00.23 Cotisation agrégée	288 VIEILLESSE TEMPS PARTIEL
—	S21.G00.23 Cotisation agrégée	430 COMPLEMENT COTISATION AF
—	S21.G00.23 Cotisation agrégée	479 FORFAIT SOCIAL 8%
—	S21.G00.23 Cotisation agrégée	635 COMPLEMENT COTISATION MALADIE
—	S21.G00.23 Cotisation agrégée	668 REDUCTION GENERALE ETENDUE
—	S21.G00.23 Cotisation agrégée	772 CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE U2
—	S21.G00.23 Cotisation agrégée	900 VERSEMENT MOBILITE
—	S21.G00.23 Cotisation agrégée	937 COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2
—	S21.G00.23 Cotisation agrégée	971 CFP ENTREPRISE >= 11 SALARIES

Cela ne convient pas, il faut cliquer sur le bouton Changer de mode d'affichage pour obtenir la visibilité de tous les blocs.

- Se positionner sur la section concernée
- Chercher le 1er bloc 22 dans la liste des blocs
- Sélectionner la ligne
- Cliquer sur Ajouter/Supprimer



Le programme demande une confirmation :



Le programme crée le bloc 22 à vide, il faut compléter les lignes en rouge :

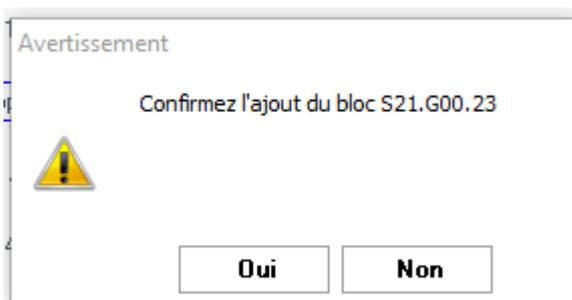
S21.G00.22 Bordereau de cotisation due	Ajouter/Supprimer
S21.G00.22.001 Identifiant Organisme de Protection Sociale	
S21.G00.22.002 Entité d'affectation des opérations	
S21.G00.22.003 Date de début de période de rattachement	
S21.G00.22.004 Date de fin de période de rattachement	
S21.G00.22.005 Montant total de cotisations	
S21.G00.22.006 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	

- Identifiant de protection sociale, choix dans une liste
- Les dates de début et de fin de la période à régulariser
- Attention : si plusieurs périodes doivent être régularisées, il faut régulariser mois par mois à raison d'un bloc 22 par mois et au moins un bloc 23
- Le montant total de cotisation. Si plusieurs blocs 23 (donc codes CTP) sont concernés. Il faut calculer indépendamment les cotisations (ou les reprendre des bulletins) et les cumuler pour y saisir le montant global

Sous ce bloc 22, le programme a ajouté une ligne S21.G00.23 Cotisation agrégée

- **S21.G00.23 Cotisation agrégée** Ajouter

Il faut cliquer dessus pour ajouter le(s) bloc(s) 23 à corriger. Une nouvelle confirmation est demandée :



Le bloc est créé à vide et plusieurs données sont à saisir :

S21.G00.23 Cotisation agrégée		Ajouter/Supprimer
S21.G00.23.001	Code de cotisation	
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	
S21.G00.23.006	Code INSEE commune	
S21.G00.23.007	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	

- Le code de cotisation = le code CTP, choix dans une liste
- Le qualifiant d'assiette , choix dans une liste de 2, 920 autre assiette et 921 assiette plafonnée
- Le taux de cotisation. A renseigner pour l'accident du travail et le versement mobilité
- L'assiette. Pour vérifier s'il faut la renseigner ou pas, se référer aux mêmes blocs du mois
- Le montant de cotisation. Uniquement pour la réduction générale étendue
- Le code INSEE. Uniquement pour le versement transport

Ci-dessous, un exemple de régularisation rétroactive d'AGS :

S21.G00.22 Bordereau de cotisation due		Ajouter/Supprimer
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79448723100019 Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	01052024
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	31052024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	11.00
S21.G00.22.006	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	

S21.G00.23 Cotisation agrégée		Ajouter/Supprimer
S21.G00.23.001	Code de cotisation	937 COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920 Autre assiette
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	5660.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	
S21.G00.23.006	Code INSEE commune	
S21.G00.23.007	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	

Les blocs 22 et 23 sont régularisés mais ce n'est pas tout. En effet, il faut reporter le montant de cotisations du blocs 22 (11 euros dans notre exemple) dans le bloc de paiement. Sinon, l'URSSAF relèvera un écart entre les montants déclarés et celui payé et demandera une nouvelle régularisation.

Le bloc de paiement est le bloc 20 situé au niveau de la même section de déclaration. Il faut utiliser l'ascenseur pour remonter dans la liste des blocs.

S21.G00.20 Versement organisme de protection sociale		Supprimer
S21.G00.20.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79448723100019 Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur
S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	
S21.G00.20.003	BIC	CCOPFRPP123
S21.G00.20.004	IBAN	FR7642256120000800847628320
S21.G00.20.005	Montant du versement	33638.00
S21.G00.20.006	Date de début de période de rattachement	01062024
S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	30062024
S21.G00.20.008	Code délégataire de gestion	
S21.G00.20.010	Mode de paiement	05 Prélèvement SEPA
S21.G00.20.011	Date de paiement	
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	
S21.G00.20.013	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	

Le montant de cotisations est le résultat des calculs et cumuls établis pendant la génération. Il n'a pas connaissance des manipulations manuelles effectuées. Il faut donc ajouter les 11 euros de régularisations ajoutés manuellement dans le bloc 22 aux 33638,00 de la ligne S21.G00.20.005, montant du versement.

La régularisation du code INSEE (versement mobilité)

Le détail des manipulations est décrit dans la partie "Régularisation AGS", se référer à cette partie. Ici, la procédure est synthétique.

Il faut procéder mois par mois en annulant ce que l'URSSAF a reçu et en passant ce qu'elle aurait dû recevoir.

1. Il ne faut pas avoir l'affichage synthétique mais l'affichage de tous les blocs. Il faut changer l'affichage si besoin est.
2. Se positionner sur la section concernée
3. Chercher le 1er bloc 22 dans la liste des blocs
4. Sélectionner la ligne
5. Cliquer sur Ajouter/Supprimer pour ajouter un bloc 22. Un bloc 23 est également créé
6. Compléter le bloc 22 sans renseigner le montant de cotisations

Il faut, ensuite 2 blocs 23. Le premier est créé automatiquement lors de l'ajout du bloc 22.

Bloc d'annulation

S21.G00.23 Cotisation agrégée		Ajouter/Supprimer
S21.G00.23.001	Code de cotisation	900 VERSEMENT MOBILITE
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920 Autre assiette
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	0.90
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	-148750.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	
S21.G00.23.006	Code INSEE commune	84007
S21.G00.23.007	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	

L'assiette doit être en négatif et le taux est celui appliqué par erreur par l'URSSAF sur la foi du mauvais code INSEE (ligne 6)

Bloc de régularisation

Il faut créer un second bloc 23 pour le même mois.

S21.G00.23 Cotisation agrégée		Ajouter/Supprimer
S21.G00.23.001	Code de cotisation	900 VERSEMENT MOBILITE
S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	920 Autre assiette
S21.G00.23.003	Taux de cotisation	1.50
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	148750.00
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	
S21.G00.23.006	Code INSEE commune	84035
S21.G00.23.007	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	
S21.G00.44 Assuettissement fiscal		Ajouter

L'assiette est la même mais en positif avec le bon taux à appliquer et le bon code INSEE.

Il faut reporter la différence de cotisations dans le bloc 22

S21.G00.22 Bordereau de cotisation due		Ajouter/Supprimer
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	79448723100019 Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	01012024
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	31012024
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	892.00
S21.G00.22.006	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation	
S21.G00.23 Cotisation agréée		Supprimer

Il faut répéter cette triple saisie de blocs 22 et 23 pour chaque mois à régulariser. C'est le bloc 22 qui détermine le mois de régularisation.

A la fin de la saisie, il faut cumuler les montants de cotisations des différents blocs 22 de régularisation dans le bloc 20 de paiement de l'URSSAF du mois courant pour être inclus dans le prélèvement.

Cette solution a été proposée à l'URSSAF qui l'a validée.

Attention

Dans tous les cas, il ne sert à rien d'effectuer cette saisie à l'avance. en effet, elle n'est pas conservée. Elle est effacée lors de la génération de la DSN est générée. Il faut la saisir une fois la DSN générée.

Comme toujours, nous conseillons fortement d'effectuer une DSN test.

Lors du changement de mois, la DSN réelle est générée. Les blocs de régularisation 22 et 23 ainsi que la modification du bloc 20 ne sont pas reportés. Il faut refaire la saisie avant d'envoyer la DSN réelle.

Revision #23

Created 2 August 2024 08:50:47 by Jean François KERSERHO

Updated 14 August 2024 14:35:59 by Jean François KERSERHO